



Situation : 22.07.2021

Informations du Ministère des affaires sociales et de l'intégration de la Hesse pour restreindre les contacts

Mesures générales de restrictions des contacts dans l'espace public

Il n'y a plus de restrictions pour les séjours dans les espaces publics n'impliquant pas plus de 25 personnes. Toute personne est invitée à se comporter de manière à ne pas s'exposer ou à ne pas exposer les autres à des risques d'infection évitables. Une prudence particulière est requise lors des rencontres privées, notamment avec les personnes qui présentent un risque accru de progression grave de la maladie en cas d'infection par le virus SRAS-CoV-2.

Si des personnes de ménages différents sont rassemblées dans un espace clos ou si une distance minimale de 1,5 mètre par rapport aux personnes d'autres ménages ne peut être respectée, il est recommandé de porter un masque médical. Dans les espaces fermés, assurez une ventilation adéquate et régulière. En cas de symptômes respiratoires aigus, il convient d'éviter autant que possible tout contact avec les membres d'autres ménages jusqu'à ce que les causes aient été clarifiées.

Dans le cadre de rassemblements de plus de 25 personnes, des exigences supplémentaires telles que l'enregistrement des données de contact et l'élaboration d'un concept d'hygiène sont nécessaires afin de minimiser le risque d'infection et de permettre un suivi.

Rassemblements dans l'espace privé

Pour les réunions privées avec des amis, des parents et des proches à la maison, il est fortement recommandé que toutes les personnes se testent au préalable, à moins qu'elles ne soient vaccinées ou guéries, si plus de 25 personnes se réunissent. En outre, pour ces grands rassemblements, il est recommandé d'enregistrer les coordonnées des personnes qui y participent et de mettre en place un concept d'hygiène et de distanciation.

Écoles

Seuls les élèves munis d'un test négatif au début de la journée scolaire peuvent participer aux cours en présentiel et aux autres événements réguliers en présentiel. Le test ou l'auto-test réalisé à l'école doit avoir été réalisé dans les 72 heures précédant le début de la journée scolaire concernée.

Les élèves ainsi que les enseignantes et enseignants entièrement vaccinés ou guéris sont exemptés de ces exigences.



Prise en charge des enfants

La prise en charge régulière dans les structures d'accueil de jour et les crèches est assurée dans les conditions appliquées dans le cadre de la pandémie et conformément au concept d'hygiène du Land pour les structures d'accueil des enfants, publié sur le site web du Ministère des affaires sociales et l'intégration de la Hesse. La prise en charge en groupes constants n'est donc plus nécessaire et des concepts ouverts ou partiellement ouverts sont possibles.

Pour les personnes présentant des symptômes de maladie et celles concernées par la quarantaine, l'interdiction d'entrée continue de s'appliquer.

Travail

Les employeurs sont sérieusement invités à vérifier si les établissements peuvent être fermés soit pour une fermeture annuelle, soit en proposant largement des réglementations de télétravail afin de pouvoir mettre en pratique sur tout le territoire fédéral le principe « Nous restons à la maison ».

Réunions religieuses dans les églises, les synagogues et les mosquées ainsi que les réunions d'autres communautés religieuses

Les services funéraires, enterrements et rassemblements religieux sont autorisés, quel que soit le nombre de personnes, si les données de contact des participants sont enregistrées conformément à l'article 4 de l'Ordonnance relative à la protection contre le coronavirus (CoSchuV) et si un concept de distanciation et d'hygiène est disponible est mis en œuvre.

Vous trouverez les informations actuelles en consultant la page web du Ministère des Affaires sociales et de l'intégration de la Hesse à l'adresse suivante : <https://hessenlink.de/CoronaHMSI>

Sur le plan juridique, seul le texte de l'Ordonnance publié officiellement en langue allemande dans le Journal officiel du Land de Hesse fait foi.

Vous trouverez le texte juridique complet de l'ordonnance relative à la protection de la population contre les infections par le coronavirus SARS-CoV 2 (Ordonnance relative à la protection contre le coronavirus - CoSchuV) du 22 juin 2021 dans sa version en vigueur ainsi que les ordonnances qui l'accompagnent à l'adresse suivante : <https://www.hessen.de/fuer-buerger/corona-hessen/verordnungen-und-allgemeinverfuegungen>